crédit moderne

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES CRÉDITS À LA CONSOMMATION

En vigueur au 01/11/2026

Prêteur

Crédit Moderne Antilles Guyane, société de financement - SA au capital de 18 727 232 € - Siège social Imm. Le Sémaphore, ZAC Houelbourg Sud II, ZI Jarry, Rue René Rabat, 97122 Baie-Mahault - RCS Pointe-à-Pitre 341 891 653 - N° Orias 07 027 944 (www.orias.fr)- Tel : 09 69 32 25 78- Adresse mail : serviceclients@credit-moderne.fr

Le présent document d'informations générales vise à présenter la gamme de crédits à la consommation, et leurs principales caractéristiques, proposé par Crédit Moderne et pouvant être souscrit sur le site internet https://www.credit-moderne.com/fr/dom

Il est établi conformément à l'article R312-1-1 du code de la consommation.

Ces informations d'ordre général ne sauraient en aucun cas se substituer à une offre de contrat de crédit. Les éléments communiqués sont donnés à titre indicatif et sous réserve des critères spécifiques de la politique d'acceptation du prêteur.

Prêt personnel

Finalités possibles du crédit

Vous avez besoin d'une somme d'argent pour réaliser votre projet. Le prêt personnel permet de concrétiser un besoin de financement ponctuel.

Il s'agit d'un prêt amortissable à taux fixe dont les conditions financières sont fixées définitivement à sa conclusion. Ainsi, la durée du prêt et le montant des échéances sont connus dès le départ par l'emprunteur.

Durée possible du contrat de crédit

La durée du crédit peut s'échelonner au minimum sur 12 mois et au maximum sur 120 mois.

Le taux débiteur

Le taux du crédit est fixe. Il est défini lors de la conclusion du contrat et sans variation possible. Le montant des échéances est déterminé dans le contrat pour toute la durée du prêt.

Exemple représentatif

Exemple pour un prêt personnel souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple pour un prêt personnel de 10 000 € empruntés (dont frais de dossier 0 €) sur 60 mois au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 8.56% (taux débiteur fixe de 8.24%). 60 mensualités de 203.91 € (hors assurance facultative), montant total dû (hors assurance facultative) 12 234.60 € (dont intérêts : 2 234.60 €).

Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail (souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers) est de 7,50 € jusqu'à 64 ans et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de cette assurance facultative est de 450 €, le Taux annuel effectif de cette assurance est de 1,68 %.

Éventuels coûts supplémentaires non compris dans celui du prêt, à payer en lien avec le crédit :

Si vous sollicitez le report d'une ou deux mensualités par an, les frais de gestion sont de 4% du montant des mensualités reportées.

Par ailleurs, si vous souscrivez à une assurance facultative vous devrez régler la cotisation mensuelle relative à cette assurance en plus de vos mensualités de crédit.

Modalités de remboursement

Nombre, périodicité et montant des échéances

Les échéances de remboursement sont mensuelles et exigibles à la date déterminée par l'emprunteur.

Le nombre et le montant des échéances de remboursement varient en fonction du montant du prêt, de sa durée et du type de remboursement. Le prêt personnel est un prêt amortissable : le capital emprunté est remboursé au fur et à mesure pendant la durée du prêt (des modalités de remboursement spécifiques peuvent être prévues dans les cas de différé). Chaque échéance est ainsi composée d'une part du capital emprunté et d'une part d'intérêts. A cette échéance de remboursement s'ajoute la prime d'assurance lorsque l'emprunteur a souscrit à l'assurance facultative proposée par le prêteur.

Modifications des modalités de remboursement

-L'emprunteur peut bénéficier à sa demande, après accord du prêteur et sous réserve des conditions contractuelles, du report de mensualités à la fin du contrat de crédit. Dans ce cas, la durée du contrat de crédit est allongée du nombre de mensualités reportées.

- Il a également la possibilité de moduler ses échéances à la hausse ou à la baisse sous réserve des conditions contractuelles.

Remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment, rembourser par anticipation en partie ou en totalité votre crédit.

Si au cours des 12 derniers mois, le montant total remboursé par anticipation est supérieur à 10 000 euros, vous devrez régler une indemnité qui ne pourra pas dépasser :

- Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est supérieur à un an : **1% du montant total remboursé par anticipation**
- Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est inférieur ou égal à un an :**0,5 % du montant total remboursé par anticipation**

Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra pas dépasser le montant des intérêts que vous auriez payé entre la date de votre remboursement anticipé et la date de fin de votre contrat de crédit convenue initialement.

Aucune indemnité de remboursement anticipé ne vous sera demandée, si le remboursement anticipé est effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement de votre crédit.

Droit de rétractation

Vous pouvez revenir sur votre décision dans les 14 jours calendaires suivant l'acceptation de votre offre de contrat de crédit. Pour ce faire, vous devez adresser par voie postale ou par voie électronique au service consommateur le bordereau de rétractation rempli, daté et signé joint à votre offre ou tout écrit comportant les éléments requis dans ce bordereau. Nous vous conseillons de le faire par lettre recommandée avec accusé réception.

Vous pouvez également utiliser la e-rétractation prévue dans votre espace contrat, si vous en avez un.

Souscription obligatoire de services accessoires

Aucune souscription à un service accessoire n’est exigée par le prêteur pour souscrire à un prêt personnel.

Néanmoins, il peut être conseillé à l’emprunteur, selon sa situation personnelle et financière, de souscrire à une assurance emprunteur pour couvrir le prêt. Ainsi, en cas d’aléas de la vie tels que le décès ou l’incapacité, le remboursement du prêt pourrait être pris en charge en fonction de l’assurance souscrite.

Il peut s’agir de l’assurance groupe proposée par le prêteur ou d’un autre contrat.

Avertissement général sur les conséquences du non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les défauts ou retards de paiement risquent d’avoir de graves conséquences pour vous (par exemple vente forcée) et de vous rendre plus difficile l’obtention d’un crédit à l’avenir En effet, en cas d'incident de paiement caractérisé non régularisé, vous serez inscrit dans le fichier tenu à la Banque de France (dénommé « FICP ») accessible à l'ensemble des établissements de crédit et aux sociétés de financement.

Par ailleurs, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi qu’une indemnité égale à 8 % du capital restant dû. S’il n’exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, une indemnité de 8 % sera applicable sur les échéances échues impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées.

Regroupement de crédits sous forme de prêt personnel amortissable

Finalités possibles du crédit

Vous souhaitez rassembler vos crédits en cours dans une seule et même opération. L'opération de regroupement de crédits permet de regrouper plusieurs prêts afin de les soumettre à un même taux et à une même durée, avec une échéance unique.

Il s'agit d'un prêt amortissable à taux fixe dont les conditions financières sont fixées définitivement à sa conclusion. Ainsi, la durée du prêt et le montant des échéances sont connus dès le départ par l'emprunteur.

Durée possible du contrat de crédit

La durée du crédit peut s'échelonner au minimum sur 12 mois et au maximum sur 120 mois.

Le taux débiteur

Le taux du crédit est fixe. Il est défini lors de la conclusion du contrat et sans variation possible. Le montant des échéances est déterminé dans le contrat pour toute la durée du prêt.

Exemple représentatif

Exemple pour un regroupement de crédits souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple pour un regroupement de crédits de 15 000 € empruntés (dont frais de dossier 0 €) sur 60 mois au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 8.56% (taux débiteur fixe de 8.24%). 60 mensualités de 305.87 € (hors assurance facultative), montant total dû 18 352.20 € (dont intérêts : 3 352.20 €).

Le coût mensuel de l'assurance facultative Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail (souscrite auprès de Cardif Assurance Vie et Cardif Assurances Risques Divers) est de 11,25 € jusqu'à 64 ans et s'ajoute au montant de la mensualité. Le coût total de cette assurance facultative est de 675 €, le Taux annuel effectif de cette assurance est de 1,68 %.

Éventuels coûts supplémentaires non compris dans celui du prêt, à payer en lien avec le crédit :

Si vous sollicitez le report d'une ou deux mensualités par an, les frais de gestion sont de 4% du montant des mensualités reportées.

Par ailleurs, si vous souscrivez à une assurance facultative vous devrez régler la cotisation mensuelle relative à cette assurance en plus de vos mensualités de crédit.

Modalités de remboursement

Nombre, périodicité et montant des échéances

Les échéances de remboursement sont mensuelles et exigibles à la date déterminée par l'emprunteur.

Le nombre et le montant des échéances de remboursement varient en fonction du montant du prêt, de sa durée et du type de remboursement. Le regroupement de crédits est un prêt amortissable : le capital emprunté est remboursé au fur et à mesure pendant la durée du prêt (des modalités de remboursement spécifiques peuvent être prévues dans les cas de différé). Chaque échéance est ainsi composée d'une part du capital emprunté et d'une part d'intérêts. A cette échéance de remboursement s'ajoute la prime d'assurance lorsque l'emprunteur a souscrit à l'assurance facultative proposée par le prêteur.

Modifications des modalités de remboursement

-L'emprunteur peut bénéficier à sa demande, après accord du prêteur et sous réserve des conditions contractuelles, du report de mensualités à la fin du contrat de crédit. Dans ce cas, la durée du contrat de crédit est allongée du nombre de mensualités reportées.

- Il a également la possibilité de moduler ses échéances à la hausse ou à la baisse sous réserve des conditions contractuelles.

Remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment, rembourser par anticipation en partie ou en totalité votre crédit.

Si au cours des 12 derniers mois, le montant total remboursé par anticipation est supérieur à 10 000 euros, vous devrez régler une indemnité qui ne pourra pas dépasser :

- Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est supérieur à un an : **1% du montant total remboursé par anticipation**
- Si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin de contrat de crédit est inférieur ou égal à un an :**0,5 % du montant total remboursé par anticipation**

Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra pas dépasser le montant des intérêts que vous auriez payé entre la date de votre remboursement anticipé et la date de fin de votre contrat de crédit convenue initialement.

Aucune indemnité de remboursement anticipé ne vous sera demandée, si le remboursement anticipé est effectué en exécution d'un contrat d'assurance destiné à garantir le remboursement de votre crédit.

Droit de rétractation

Vous pouvez revenir sur votre décision dans les 14 jours calendaires suivant l'acceptation de votre offre de contrat de crédit. Pour ce faire, vous devez adresser par voie postale ou par voie électronique au service consommateur le bordereau de rétractation rempli, daté et signé joint à votre offre ou tout écrit comportant les éléments requis dans ce bordereau. Nous vous conseillons de le faire par lettre recommandée avec accusé réception.

Vous pouvez également utiliser la e-rétractation prévue dans votre espace contrat, si vous en avez un.

Souscription obligatoire de services accessoires

Aucune souscription à un service accessoire n'est exigée par le prêteur pour souscrire à un regroupement de crédits.

Néanmoins, il peut être conseillé à l'emprunteur, selon sa situation personnelle et financière, de souscrire à une assurance emprunteur pour couvrir le prêt. Ainsi, en cas d'aléas de la vie tels que le décès ou l'incapacité, le remboursement du prêt pourrait être pris en charge en fonction de l'assurance souscrite.

Il peut s'agir de l'assurance groupe proposée par le prêteur ou d'un autre contrat.

Avertissement général sur les conséquences du non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les défauts ou retards de paiement risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (par exemple vente forcée) et de vous rendre plus difficile l'obtention d'un crédit à l'avenir En effet, en cas d'incident de paiement caractérisé non régularisé, vous serez inscrit dans le fichier tenu à la Banque de France (dénommé « FICP ») accessible à l'ensemble des établissements de crédit et aux sociétés de financement.

Par ailleurs, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi qu'une indemnité égale à 8 % du capital restant dû. S'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, une indemnité de 8 % sera applicable sur les échéances échues impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées.

Crédit renouvelable

Finalités possibles du crédit

Vous souhaitez pouvoir disposer d'un montant de crédit que vous pourrez débloquer pour répondre à des besoins de financement successifs. Le crédit renouvelable permet de disposer d'un montant de crédit, sur un compte ouvert spécialement à cet effet, utilisable en tout ou en partie, en une ou plusieurs fois et aux dates de votre choix. Ainsi, vous pouvez procéder, dans la limite de votre montant disponible, à des utilisations successives en fonction de vos besoins de financement. Au fur et à mesure de vos remboursements, la fraction du capital ainsi remboursée redevient disponible pour de nouvelles utilisations.

Il s'agit d'un crédit dont les taux sont révisables. Le montant des échéances est fixé avec l'emprunteur au moment de l'ouverture de crédit renouvelable sans pouvoir être inférieur au remboursement minimum mensuel prévu au contrat. L'emprunteur reçoit mensuellement un relevé l'informant sur l'état d'exécution de son crédit.

Durée possible du contrat de crédit

La durée de ce crédit est d'un an éventuellement renouvelable. En cas de proposition de renouvellement, le prêteur indique à l'emprunteur, 3 mois avant l'échéance annuelle du contrat, les conditions de reconduction. En cas de non-reconduction l'emprunteur remboursera le montant du crédit déjà utilisé aux conditions en cours, sans pouvoir procéder à de nouvelles utilisations.

Le taux débiteur

Le taux du crédit est révisable. Il suivra les variations en plus ou en moins du taux de base que le prêteur applique aux opérations de même nature ou du taux qui figure dans les barèmes qu'il diffuse auprès du public

Ce taux évolue en fonction des conditions de financement applicables sur le marché et dans la limite des seuils de l'usure diffusé trimestriellement.

En cas de révision du taux débiteur, nous vous informons par courrier avant de l'appliquer.

Après réception, vous avez 30 jours pour nous dire par écrit si vous n'êtes pas d'accord, Dans ce cas, vous ne pouvez plus utiliser votre crédit et vous le remboursez, sauf avis contraire de votre part aux conditions en cours.

Exemples représentatifs

>>Exemple calculé sur la base d'une utilisation unique du montant total du crédit, selon une mensualité choisie, d'un montant de 1 000 € sur la durée de remboursement la plus longue

Exemple pour un crédit renouvelable d'un montant de 1 000€ souscrit aux conditions en vigueur à la date du présent document :

Exemple : pour une utilisation unique, selon une mensualité choisie, du montant total du crédit de 1 000 €, vous remboursez (hors assurance facultative) 35 mensualités de 38 € et une dernière de 25,89€ au TAEG (Taux Annuel Effectif Global) révisable de 23.59 % (taux débiteur révisable de 21.19 %) pour un montant total dû de 1355,89 €. Intérêts : 355,89 €. Durée de remboursement : 36 mois.

Le coût maximum de l'assurance facultative est de 6.10 €/mois jusqu'à 64 ans et de 7.40 €/mois au-delà et ne s'ajoute pas à la mensualité indiquée ci-dessus. En cas de souscription à l'assurance facultative pour un emprunteur âgé de moins de 64 ans, il remboursera 35 mensualités de 42 € et une dernière de 21.39 €. Le coût total de cette assurance est de 125,97 €, le Taux Annuel Effectif de cette Assurance est de 9.38%.

Éventuels coûts supplémentaires non compris dans celui du prêt, à payer en lien avec le crédit :

Si une carte de crédit facultative associée au crédit renouvelable vous est proposée et que vous y souscrivez, vous devrez régler les frais liés à l'utilisation de cette carte. Ces frais sont précisés dans le contrat de crédit.

Par ailleurs, si vous souscrivez à une assurance facultative vous devrez régler la cotisation mensuelle relative à cette assurance en plus de vos mensualités de crédit. Le coût mensuel de l'assurance est un pourcentage du solde dû du crédit et sera inclus dans votre échéance mensuelle.

Modalités de remboursement

Nombre, périodicité et montant des échéances

Les échéances de remboursement sont mensuelles et exigibles à la date déterminée par l'emprunteur.

A chaque utilisation, vous pouvez rembourser votre crédit selon :

- une échéance choisie (« les utilisations en mensualité choisie »), sans que celle-ci puisse néanmoins être inférieure au montant de remboursement minimum mensuel fixé en application de la réglementation

- une durée choisie (« les utilisations fractionnée »), sans que cela puisse conduire à une mensualité inférieure au montant de remboursement minimum mensuel fixé en application de la réglementation

Chaque mensualité intègre le remboursement du capital, le paiement des intérêts, et le paiement, le cas échéant, de la cotisation d'assurance facultative

Modifications des modalités de remboursement

À tout moment et au plus tard 1 jour ouvré avant la date d'arrêté de situation, vous pouvez demander à :

- convertir une utilisation fractionnée en utilisation en mensualité choisie

- modifier le montant du remboursement en mensualité choisie

Vous pouvez également demander, sous réserve des conditions contractuelles, le report d'1 ou 2 mensualités par an.

Remboursement anticipé

Vous pouvez à tout moment, rembourser par anticipation en partie ou en totalité votre crédit.

Aucune indemnité de remboursement anticipé ne peut vous être réclamée.

Droit de rétractation

Vous pouvez revenir sur votre décision dans les 14 jours calendaires suivant l'acceptation de votre offre de contrat de crédit. Pour ce faire, vous devez adresser par voie postale ou par voie électronique au service consommateur le bordereau de rétractation rempli, daté et signé joint à votre offre ou tout écrit comportant les éléments requis dans ce bordereau. Nous vous conseillons de le faire par lettre recommandée avec accusé réception.

Vous pouvez également utiliser la e-rétractation prévue dans votre espace contrat, si vous en avez un.

Souscription obligatoire de services accessoires

Aucune souscription à un service accessoire n'est exigée par le prêteur pour souscrire à un crédit renouvelable.

Néanmoins, il peut être conseillé à l'emprunteur, selon sa situation personnelle et financière, de souscrire à une assurance emprunteur pour couvrir le prêt. Ainsi, en cas d'aléas de la vie tels que le décès ou l'incapacité, le remboursement du prêt pourrait être pris en charge en fonction de l'assurance souscrite.

Il peut s'agir de l'assurance groupe proposée par le prêteur ou d'un autre contrat.

Avertissement général sur les conséquences du non-respect des obligations liées au contrat de crédit

Les défauts ou retards de paiement risquent d'avoir de graves conséquences pour vous (par exemple vente forcée) et de vous rendre plus difficile l'obtention d'un crédit à l'avenir En effet, en cas d'incident de paiement caractérisé non régularisé, vous serez inscrit dans le fichier tenu à la Banque de France (dénommé « FICP ») accessible à l'ensemble des établissements de crédit et aux sociétés de financement.

Par ailleurs, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés, ainsi qu'une indemnité égale à 8 % du capital restant dû. S'il n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, une indemnité de 8 % sera applicable sur les échéances échues impayées. Si le prêteur accepte des reports d'échéances à venir, le montant de l'indemnité est ramené à 4 % des échéances reportées.